

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 22 juin 2023

Date de convocation : 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte GARDIN - Franck GAUTHIER à partir de la délibération n°02 - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Jean-Michel LUMEAU - Florence DE CHABOT - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER - Amélie PASQUIER - Françoise PINEAU - Alexandra BEAUNE - Marie VILLENEUVE

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN
Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON
Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Sabine LOIZEAU donne pouvoir à Jean-Michel LUMEAU
Christelle BOURMAULT donne pouvoir à Laydie PASQUIER
Alain CHENOIR - Elodie BRANGER - Marie-Françoise RAUTURIER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 14 à la délibération 01 – 15 à partir de la délibération 02

Nombre d'administrateurs votants : 19 à la délibération 01 – 20 à partir de la délibération 02

Secrétaire de séance : Florence DE CHABOT

- **08 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CIAS – CCAS DES HERBIERS** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Le CCAS des Herbiers et le CIAS ont conclu fin 2022 une convention de prestations de services pour mutualiser certains services en 2023.

Un avenant n°1 a été approuvé par la délibération n°4 du Conseil d'Administration, du 26 janvier 2023.

Il est proposé de modifier la convention de prestations de services de la manière suivante :

- pour les missions que le CIAS confie au CCAS :
 - diminution de la prestation de conseil juridique/marchés publics de 30 % à 20 %
 - suppression de la mission d'assistance administrative du fait de la création de cet emploi au CIAS
 - ajout de la mission de responsable du pôle gestion : participation à l'intégration des MARPA au sein du CIAS, analyse financière, aide à l'élaboration et la gestion des budgets des MARPA intégrées
- Le CCAS (la Résidence Fontaine du Jeu) confie au CIAS les missions suivantes :
 - **Agent d'accueil** : assurer l'accueil au sein des EHPAD de la RFDJ, afin de compléter les effectifs actuels sur les trois accueils.



Les quotités de travail ont été ré-évaluées comme suit :

Du CCAS vers le CIAS		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1^{er} septembre 2023
Direction du CIAS	1 attaché hors classe à 40 %	1 attaché hors classe à 40 %
Direction des ressources humaines	1 attaché principal à 20 %	1 attaché principal à 20 %
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 8 %	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 8 %
Conseil juridique, marchés publics	1 adjoint administratif à 30 %	1 rédacteur à 20 %
Conseil numérique	1 adjoint administratif à 70 %	1 adjoint administratif à 70 %
Infirmière coordinatrice	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %
Travailleur social	1 Assistant socio-éducatif à 25 %	1 Assistant socio-éducatif à 25 %
Assistant(e) administratif à l'épicerie solidaire	1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à 35%	
Agent d'accueil du pôle social	1 auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe à 50 %	
Finances		1 rédacteur principal de 1^{ère} classe (ou attaché territorial) à 20 %

Du CIAS vers le CCAS (RFDJ)		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1^{er} septembre 2023
Agent d'accueil		1 auxiliaire de soins ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 15%

L'avenant prendra effet du **1er septembre 2023** au **31 décembre 2023**.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,
 Vu les délibérations du conseil d'administration du CIAS du 1^{er} décembre 2022 et du 26 janvier 2023 relative à la convention de prestation de services entre le CIAS et le CCAS des Herbiers,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 22 mai 2023,
 Vu le budget principal,



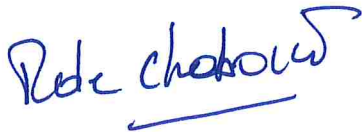
Département de la Vendée

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers tel que présenté ci-dessus,
- l'autoriser ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget du CIAS.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Florence DE CHABOT,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Bénédicte GARDIN,
Vice-Présidente



Publié électroniquement le : 29 JUIN 2023
Transmis en Préfecture le : 29 JUIN 2023



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 085-200089092-20230622-D08_22062023-DE

[Faint, illegible handwritten text]